

La TLM, le bâtiment de tous les maux.

Depuis l'origine du projet, ce bâtiment nous a posé de réels problèmes et causé de nombreux maux.

Au-delà du montant des investissements colossaux, du prix exorbitant de sa location et des problèmes de stationnement non résolus, on peut constater un équipement Itech et une vue imprenable sur la mer. Néanmoins, ce bâtiment a donné pendant plusieurs semaines le vertige et la nausée à de nombreux salariés. Cette première phase d'intégration s'est passée, tant bien que mal, pour nos 180 collègues écureuils engagés au quotidien pour l'entreprise, logés au 24ème et 25ème étage de cette tour.

Mais dans la vie, le confort matériel ne remplace jamais le lien social et les relations humaines.

A ce jour, un sérieux problème persiste à la TLM : la Directrice du Développement a vraiment du mal à s'intégrer au sein des Ecureuils de la CE CEPAC.

Les élus SU-UNSA avaient écrit en 2019 en guise de premier avertissement : **« À la CEPAC on ne s'impose pas... On s'intègre par de l'écoute, du soutien et de la bienveillance »** et nous sommes intervenus auprès du Directoire pour trouver des solutions... Depuis un cabinet de coaching est entré en action...sans réel résultat.

Aujourd'hui, cette situation n'a que trop duré, manager c'est aimer les gens, les faire grandir et s'épanouir au sein de l'entreprise.

Ce deuxième avertissement du SU-UNSA se base sur des éléments factuels de son « bilan humain inquiétant » : de nombreux salariés souffrent au quotidien et viennent travailler « la boule au ventre » nous déclarent avoir perdu depuis des mois « le sens de leur action », nos forces vives démissionnent ou ont rejoint différents services afin de « préserver leur santé » et d'autres malheureusement, sont aujourd'hui en burn-out, même la dernière recrue externe...repart ! Tout cela dans une impunité totale et un silence de cathédrale !

Lors du dernier CSE, nous avons observé avec satisfaction la volonté de notre DRH de travailler efficacement sur la QVT qui englobe, entre autre, la prévention des RPS. Qu'attend donc le Directoire pour agir et stopper net cette situation inacceptable sur le plan humain ? Peut-être n'est-il pas suffisamment informé et dans les détails de ce qu'il s'y passe ? Peut-être qu'un droit d'alerte des élus SU-UNSA au CSE est-il nécessaire afin de donner « la liberté de parole à ces salariés » et ainsi éviter le pire ?

A cet instant, nous demandons au Président du Directoire qui prône « la bienveillance et le bien-être au travail » pour tous les salariés de la CE CEPAC de prendre cette alerte très au sérieux afin d'apporter une solution rapide et pérenne à tous les salariés de cette direction.

Le bureau Syndical

Agir pour Construire...Ensemble !

Nous comptons sur le soutien de chaque salarié de la CEPAC

Syndiquez-vous, rejoignez le SU-UNSA

Bulletin d'adhésion 2020

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2020

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	93 €	31,62€	9,30€
B	99 €	33,66€	9,90€
C	106 €	36,04€	10,60€
D	112 €	38,08€	11,20€
E	120 €	40,80€	12,00€
F	127 €	43,18€	12,70€
G	144 €	48,96€	14,40€
H	165 €	56,10€	16,50€
I	182 €	61,88€	18,20€
J	203 €	69,02€	20,30€
K	214 €	72,76€	21,40€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

